



Le Maire

**ARRETE N° AG 2024 /46 AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE  
DEAMBULATION THEATRALE -**

**Françoise GONNET TABARDEL**  
**Maire de BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 à R325-52, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411- 8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

**VU** l'article R 610-5 Du code Pénal,

**VU** la demande de l'association « la Troupe sauvage » d'organiser une déambulation théâtrale le 01 juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur le parcours de la déambulation,

**CONDIDERANT** Le plan Vigipirate actuellement en vigueur sur le territoire national.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 /** L'association « Troupe Sauvage » est autorisée à organiser une déambulation théâtrale le 01 juin 2024 à Bourg Saint Andéol.

**ARTICLE 2/ :** Le point de départ de cette déambulation est situé sur le parking de la Gare.

Pour assurer la sécurité des participants le parking de la gare sera interdit au stationnement et à la circulation des véhicules à compter du vendredi 31 mai 2024 à 17h00 jusqu'au samedi 01 juin 2024 à 20h00.

Des barrières de police préalablement disposées par les services techniques de la commune seront mises à disposition de la troupe sauvage.

La troupe sauvage empruntera les rues et places suivantes durant son parcours :

- Chemin de la barrière
- Impasse Petit Versailles
- Rue du docteur Pradelle
- Passage des arts
- Avenue et rue de TOURNE
- Rue Vierna
- Rue Neuve
- Rue Mistral
- Rue et place Julien Rigaud
- Place de l'église

- Grand'rue
- Place Louis Pize
- Place abbé paradis
- Rue Ramade
- Rue des Fontaines
- Rue de l'hôtel de ville
- Place de la République
- Quai Madier de montjau

Le point final de cette déambulation sera située au monument aux morts- place de la madeleine à Bourg Saint Andéol

**ARTICLE 3 /** Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sur les places situées au carrefour de la rue des Trives et de la rue Neuve sera interdit à compter du vendredi 31 mai 2024 à 14 heures jusqu'au 01 juin 2024 à 20 heures

De la même manière, une place de stationnement sera neutralisée dans la rue Jeanne d'Arc à hauteur du numéro d'habitation numéro 04.

**ARTICLE 4/** La circulation des véhicules sera momentanément coupée au moment de la représentation des artistes en tout point du parcours.

Ces coupures s'effectuent sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 5/** l'interdiction de circulation visée à l'article 4 n'est pas applicable aux véhicules de médecin, aux ambulances, aux véhicules de police et aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

**ARTICLE 6 /** les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 7 /.** Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet. Les infractions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 8 /** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 /** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg Saint Andéol, le 28 mai 2024

**Le Maire,**

**Françoise GONNET TABARDEL**

